



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
20, avenue des Rives du Lac - 70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE
Tél. : 03.84.77.00.00. - Télécopie : 03.84.77.00.01
e-mail : contact@sied70.fr

**DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX N°E 4008 / E 4722
SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Articles L113-5 du Code de la voirie routière, L323-1 du Code de l'énergie, L421-4 et R421-9 du Code de l'urbanisme,
Article II-2 du décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et
des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que sauf opposition ou observation de votre part formulée dans le délai de 21 jours à compter de la présente demande, nous ferons exécuter les ouvrages faisant l'objet du présent dossier, selon les prescriptions techniques et les règlements de voiries en vigueur. En outre, dans le cadre de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993, nous vous demandons de nous indiquer les éventuels problèmes prévisibles d'hygiène et de sécurité pendant le futur chantier ou lors de l'exploitation ultérieure des futurs ouvrages.

A) RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

Désignation des travaux : Renforcement et extension du réseau de distribution d'électricité et extension de l'éclairage public pour un lotissement communal projeté au lieudit le « Village ».

Département : HAUTE-SAONE

Commune : CALMOUTIER

Concession du projet, date : SIED 70 –10/12/1996

Concessionnaire actuel : SICAE de Ray-Cendrecourt

Concession de la canalisation existante : Distribution publique

Ces travaux concernent :

- la voirie nationale :
- la voirie départementale :
- la voirie communale :
- le domaine privé :

Numéro(s)¹

RD n° 195

Au lieudit le « Village »

C) SERVICES CONSULTES :

- SIED 70
- SICAE
- GRT Gaz Région Nord-Est
- FRANCE TELECOM
- LYONNAISE DES EAUX
- Direction Départementale des Territoires
- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département de la Haute-Saône
- Commune de CALMOUTIER
- D.S.T.T. UT70 VESOUL

Fait à Vaivre-et-Montoille le
Pour le SIED 70

NOTICE DE PRESENTATIONⁱ

Commune de CALMOUTIER

E 4722 / E 4008 – Renforcement et extension du réseau de distribution d'électricité et extension de l'éclairage public pour un lotissement communal projeté au lieudit "Le Village"

1) Analyse de l'état initial du site

La commune de CALMOUTIER, de type rurale, se situe à environ 9 km à l'Est de Vesoul.
La zone des travaux se situe au lieudit « Le Village », le long de la route départementale n°195.

La commune de CALMOUTIER ne présente aucune caractéristique particulière au titre de la législation sur les sites et monuments historiques.

2) Justifications des travaux

Les travaux d'extension du réseau concédé d'électricité, pourront consister en :

- A dépose du poste de transformation existant sur poteau « rue Principale » ;
- la création d'un poste de transformation de type cabine basse de puissance 250 kVA à l'entrée du lotissement et ses raccordements souterrains aux réseaux existants d'électricité à haute tension de catégorie A long d'environ 85 mètres et basse tension long d'environ 100 mètres ;
- une extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 200 mètres avec la mise en place dans la tranchée d'un câble d'éclairage public ;
- la mise en place sur un support en béton armé d'un luminaire, en fonte d'aluminium, d'une étanchéité IP66 et équipés de lampes à vapeur de sodium haute pression de 70 W ;
- l'installation de 11 ensembles d'éclairage public thermolaqués composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 5 mètres de hauteur et d'un luminaire à définir équipé d'une lampe à vapeur de sodium haute pression de 50 W.

3) Justifications relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement

La mise en souterrain du nouveau réseau permet de réduire au maximum l'impact visuel et garantit au maximum la sécurité des personnes.

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment l'arrêté (NOR : ECOI0100130A) du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).

ⁱ Article II-2 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011